



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 67 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 36/151, 61/153 et 62/148, rend compte des recommandations concernant les subventions à allouer à diverses organisations, qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions. Il rend également compte des décisions de principe que le Conseil a prises en application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne visant à améliorer l'efficacité des activités du Fonds (voir E/CN.4/2005/55).

* A/63/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
A. Présentation du rapport	1	3
B. Mandat du Fonds	2	3
C. Conseil d'administration	3–4	3
D. Critères de recevabilité	5–6	4
II. Situation financière du Fonds	7–10	4
Contributions et annonces de contributions	7	4
III. Vingt-huitième session du Conseil d'administration	11–18	7
A. Recommandations adoptées par le Conseil	12	7
B. Directives révisées à l'usage des organisations	13–14	8
C. Décisions de principe	15–18	8
IV. Recommandations non encore appliquées du Bureau des services de contrôle interne	19–24	9
Recommandation 9 : renforcement des modes de gestion	21–24	9
V. Journée internationale de soutien aux victimes de la torture	25	10
VI. Comment verser une contribution au Fonds	26	11
VII. Conclusions et recommandations	27–29	12

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds, à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, tenues à Genève du 22 au 26 octobre 2007 et du 6 au 8 février 2008. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. Le présent rapport complète le rapport sur les opérations du Fonds présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa septième session, en mars 2008 (A/HRC/7/50).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autres aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. En août 2005, le Secrétaire général a nommé les membres suivants pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois : Krassimir Kanev (Bulgarie), Sonia Picado (Costa Rica), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda), Derrick Pounder (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Savitri Goonesekere (Sri Lanka). Le 27 mars 2008, M^{me} Picado a démissionné de ses fonctions de membre et de Présidente du Conseil d'administration.

4. À sa vingt-septième session, tenue à Genève du 22 au 26 octobre 2007, le Conseil a examiné les demandes de subventions pour la période allant de janvier à décembre 2008 et fait des recommandations sur la suite à y donner¹. À sa vingt-huitième session, tenue du 6 au 8 février 2008, il a essentiellement examiné des questions de politique générale, donnant ainsi suite à la recommandation 7 a) du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)² qui l'avait invité à placer ces questions en tête de son ordre du jour, en particulier les orientations à suivre en matière d'établissement des priorités et d'évaluation de l'impact. À sa vingt-huitième session, le Conseil a également alloué des subventions pour le financement

¹ Voir A/HRC/7/50.

² Voir E/CN.4/2005/55, par. 7 b).

de projets intéressant les régions prioritaires, qui n'avaient pu être débloquées à sa vingt-septième session en raison du manque d'informations disponibles à ce moment-là.

D. Critères de recevabilité

5. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les règles de fonctionnement du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. Priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture. Il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, d'une assistance juridique visant l'indemnisation des victimes ou de membres de leur famille, ou encore d'une aide à l'établissement et au suivi des demandes d'asile. S'il en a les moyens, le Fonds finance aussi des projets d'organisation de programmes de formation, de séminaires ou de conférences devant permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations en vue d'optimiser leurs pratiques. Les demandes de subvention portant sur des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables.

6. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les règles de fonctionnement. On trouvera des informations détaillées sur les différents types d'assistance fournie dans le cadre des projets financés par le Fonds et l'impact qu'ils ont sur les bénéficiaires dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/284, par. 27 à 34).

II. Situation financière du Fonds

Contributions et annonces de contributions

7. Les contributions et annonces de contributions reçues depuis la parution du dernier rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur les opérations du Fonds (A/61/189), sont récapitulées au tableau 1. C'est sur la base de ces informations que le Conseil fera, à sa vingt-neuvième session, qui se tiendra du 13 au 17 octobre 2008, des recommandations sur les subventions à allouer en janvier 2009 pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Tableau 1
**Contributions et annonces de contributions reçues
entre le 3 octobre 2007 et le 30 juin 2008**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Algérie	5 000	10 janvier 2008
Bulgarie	2 000	11 décembre 2007
Canada	60 036	2 janvier 2008
Danemark	417 536	19 mai 2008
Ex-République yougoslave de Macédoine	2 000	7 janvier 2008
Hongrie	7 204	27 novembre 2007
Koweït	10 000	2 novembre 2007
Pays-Bas	1 119 970	24 décembre 2007
République tchèque	17 042	14 décembre 2007
Suisse	85 470	9 octobre 2007
Venezuela (République bolivarienne du)	5 000	4 décembre 2007
Particuliers		
Maran, Rita	50	4 décembre 2007
Thomas et Ingeruth Frankl	360	23 novembre 2007
Montant total des contribution	1 731 668	
Annonces de contributions		
États		
Arabie saoudite	25 000	6 février 2008
Belgique	147 492	28 décembre 2007
France	315 457	14 avril 2008
Irlande	378 214	3 mars 2008
Lichtenstein	24 084	13 juin 2008
Luxembourg	29 154	10 janvier 2008
Norvège	194 552	5 mai 2008
Serbie	2 500	1 ^{er} janvier 2008
Montant total des annonces de contributions	1 116 543	

8. À partir de 2007, il n'y a plus d'appels spéciaux de propositions pour les régions prioritaires, mais les demandes émanant de ces régions qui sont reçues lors de la période ordinaire d'appel à propositions (de janvier à avril) et qui ne sont pas prêtes à temps pour être examinées à la session ordinaire du Conseil consacrée à l'examen des demandes de subvention, qui se tient chaque année en octobre, sont examinées à la session de février de l'année suivante.

Tableau 2
Subventions allouées de 2004 à 2008, par région

(En dollars des États-Unis)

	2004	Pour-centage	2005	Pour-centage	2006	Pour-centage	2007	Pour-centage	2008	Pour-centage
Afrique	456 000	6,98	295 500	5,42	407 500	7,03	640 000	10,37	1 205 000	14,04
Asie	538 000	8,24	497 500	9,12	465 400	8,03	556 000	9,01	853 500	9,94
Europe orientale	560 500	8,58	474 000	8,69	606 500	10,46	771 000	12,49	1 215 000	14,16
États d'Amérique latine et des Caraïbes	838 000	12,83	699 000	12,81	762 500	13,15	665 000	10,77	992 500	11,56
États d'Europe occidentale et autres États	4 140 000	63,38	3 489 500	63,96	3 557 000	61,34	3 541 500	57,37	4 316 700	50,30
Montant total alloué par le Conseil	6 532 500		5 455 500		5 798 900		6 173 500		8 582 700	
Montant total versé aux organisations bénéficiaires	6 220 500		4 835 000		5 793 900		6 133 910		^a	

^a Le débloqué de certaines des subventions que le Conseil a approuvées à sa vingt-huitième session, en février 2008, étant subordonné aux résultats de missions exploratoires actuellement en cours, le montant total des subventions versées en 2008 reste à déterminer.

9. Comme indiqué au tableau 3, le montant des subventions allouées a augmenté de 31 % entre 2004 et 2008. Il convient toutefois de noter que, pendant la période allant de 2005 à 2007, le Fonds a appliqué la recommandation 10 du BSCI² et a modifié le cycle de financement de façon à allouer ses subventions pour une période future, plutôt que pour une période déjà écoulée. Au cours de cette période de trois ans, les subventions ont été allouées pour 18 mois (au lieu de 12), ce qui a influé sur le montant total des subventions allouées chaque année.

Tableau 3
Évolution du montant des subventions allouées par rapport à 2004

(En dollars des États-Unis)

Année	Montant total alloué	Différence par rapport à 2004 (pourcentage)
2004	6 532 500	
2005	5 455 500	-16,5
2006	5 798 900	-11,2
2007	6 173 500	-5,5
2008	8 582 700	+31,0

Tableau 4
Évolution du montant des subventions versées par rapport à 2004
 (En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Montant total des subventions</i>	<i>Différence par rapport à 2004 (pourcentage)</i>
2004	6 220 500	
2005	4 835 000	-22,30
2006	5 793 900	-6,90
2007	6 133 910	-1,39

10. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est efforcé de parvenir à un meilleur équilibre géographique dans l'octroi des subventions. Comme l'indique le tableau 5 ci-après, entre 2004 et 2008, le montant des subventions allouées à des projets en Afrique et en Europe orientale s'est accru de 7 et 5,5 % respectivement, alors que le montant de l'appui aux projets des États d'Europe occidentale et autres États a diminué de 13 % au cours de la même période.

Tableau 5
**Répartition par région des subventions allouées
 pour 2004 et 2008 en pourcentage**

<i>Région</i>	<i>2004</i>	<i>2008</i>	<i>Différence</i>
Afrique	6,98	14,04	+7,06
Asie	8,24	9,94	+1,70
Europe orientale	8,58	14,16	+5,58
États d'Amérique latine et des Caraïbes	12,83	11,56	-1,27
États d'Europe occidentale et autres États	63,38	50,30	-13,08

III. Vingt-huitième session du Conseil d'administration

11. À sa vingt-huitième session, le Conseil a essentiellement examiné des questions de politique générale, notamment la publication des directives révisées à l'usage des organisations pour 2008. Un certain nombre de subventions ont également été accordées pour le financement de projets intéressant les régions prioritaires.

A. Recommandations adoptées par le Conseil

12. À sa vingt-huitième session, le Conseil a alloué 1 219 100 dollars à 43 projets intéressant les régions prioritaires qu'il avait examinés à sa vingt-septième session mais qui ne réunissaient pas les conditions pour être financés à ce moment-là. Le Conseil a également recommandé qu'un montant supplémentaire de 665 400 dollars des États-Unis soit réservé à l'octroi de subventions entre les sessions en 2008.

B. Directives révisées à l'usage des organisations

13. Le Conseil a établi une version révisée de ses directives à l'usage des organisations pour 2008, qui tient compte des nouvelles décisions relatives aux critères de recevabilité des projets. Il a décidé que les demandes de financement de brochures visant à faire connaître les dispositions de la Convention contre la torture et du Protocole facultatif s'y rapportant pour que les victimes de torture puissent avoir accès à la justice étaient désormais recevables. Le Conseil a par ailleurs jugé recevables les demandes concernant la rénovation des locaux d'organisations qui fournissent une aide directe aux victimes et décidé de continuer à ne pas allouer de subventions pour couvrir les frais des orateurs.

14. Le Conseil a en outre décidé que les bénéficiaires devraient répertorier les contributions en nature pour que le Secrétariat puisse définir la politique à suivre à ce sujet.

C. Décisions de principe

15. En application de la recommandation 6 b) du BSCI², le Conseil a examiné la question du financement pluriannuel. Tout en tenant compte du fait que l'octroi de subventions aux bénéficiaires dépend des fonds disponibles sur une base annuelle, le Conseil a approuvé le principe de la mise en œuvre d'un financement pluriannuel modulée selon certains critères. Selon les critères dont le Conseil est convenu, les organisations qui remplissent les conditions requises sont des organisations relativement petites, qui sont fortement tributaires des subventions et qui entretiennent une relation de longue date avec le Fonds. Les organisations retenues devront aussi être pleinement conformes aux exigences du Fonds. Des subventions pourront être accordées sur une période glissante de trois ans, mais les rapports et demandes des organisations devront être présentés année par année.

16. Le Conseil a approuvé une proposition du Secrétariat comportant des suggestions sur les moyens de renforcer les capacités des bénéficiaires. Il a demandé à ce que le Secrétariat lui indique le nombre de projets nécessitant un renforcement des capacités à sa prochaine session en octobre 2008.

17. Le Conseil a décidé de recommencer à rencontrer les bénéficiaires. Il a demandé à ce que le Secrétariat organise des rencontres entre certains bénéficiaires – de préférence des bénéficiaires des pays développés qui financent des projets dans des pays en développement –, lui-même et les donateurs à sa vingt-neuvième session. Il a également demandé à ce que le Secrétariat recense des projets dans des pays de la Communauté d'États indépendants pour organiser une séance de prise de contacts à sa trentième session, en février 2009.

18. À sa vingt-huitième session, le Conseil a tenu une séance avec des États Membres à laquelle ont participé 15 délégations, dont des représentants de la Commission européenne. À cette occasion, il a fourni des informations détaillées à propos de ses activités récentes, notamment des subventions allouées et des décisions qu'il a adoptées à propos des questions de politique générale, en particulier en ce qui concerne le financement pluriannuel et le renforcement des capacités des bénéficiaires, afin d'achever de mettre en œuvre toutes les recommandations du BSCI non encore appliquées. Le Conseil a souligné qu'il encourageait l'allocation de fonds sans objet désigné au Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), mais qu'il estimait que les fonds d'affectation spéciale du Haut-Commissariat avaient des besoins précis et que les donateurs devaient continuer à leur affecter des contributions spécifiques.

IV. Recommandations non encore appliquées du Bureau des services de contrôle interne

19. Compte tenu des travaux entrepris au cours de la période considérée, le BSCI estime que deux de ses trois recommandations en souffrance ont été appliquées (la recommandation 6 b) relative au financement pluriannuel et la recommandation 7 d) relative aux relations avec les donateurs) mais que la recommandation 9 (renforcement des modes de gestion) n'a pas encore été entièrement appliquée.

20. Le BSCI a pris note avec satisfaction des améliorations considérables apportées à l'administration du Fonds depuis l'évaluation qui en a été faite en 2004², notant que les changements intervenus dans l'allocation des subventions, les cycles de financement, le rôle et les méthodes de travail du Conseil, la gestion interne et les relations avec les donateurs amélioreront l'efficacité et l'efficience globales du Fonds, ce qui est essentiel si celui-ci doit continuer d'améliorer l'existence de victimes de la torture. Le Conseil estime que la procédure de mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation a été particulièrement intéressante et utile.

Recommandation 9 : renforcement des modes de gestion

21. Pour la première fois, des demandes de financement pour 2009 ont été adressées au Fonds par le système de gestion en ligne des subventions. Lors de la période d'appel aux demandes de financement en ligne, le secrétariat a proposé un service d'assistance technique directe par courrier électronique à toutes les organisations utilisant le système et a répondu aux multiples demandes des bénéficiaires. La période d'appel aux demandes de financement a été prolongée au-delà du délai du 1^{er} avril 2008 pour permettre aux organisations rencontrant des difficultés techniques de présenter leur demande en ligne. À la fin, à titre exceptionnel, quelques organisations qui se heurtaient à de graves difficultés techniques ont été autorisées à présenter leur demande sur papier pour 2009.

22. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué à développer le module administratif interne du système de gestion des subventions du Fonds. Entre novembre 2007 et juin 2008, des données historiques sur les subventions allouées par le Conseil et des informations détaillées sur toutes les organisations qui lui ont présenté une demande de financement depuis sa première session en 1983 ont été enregistrées dans le module administratif interne.

23. Le module externe de saisie des demandes à l'usage des bénéficiaires, dont la mise au point devrait s'achever d'ici fin 2008, devrait comporter des fonctions permettant notamment de réviser les projets de budget et d'accuser réception du versement des subventions. Le développement du module de notification, largement intégré à l'application actuelle, qui s'achèvera en 2009, permettra aux bénéficiaires de rendre compte d'ici au mois d'avril 2010 de l'usage fait des subventions accordées en 2009.

24. Le BSCI estime que cette recommandation est en cours d'application et a instamment prié le HCDH d'achever la mise au point du système de gestion de façon à améliorer l'efficacité et l'efficience du Fonds.

V. Journée internationale de soutien aux victimes de la torture

25. Le 26 juin 2008, le HCDH, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'examiner la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ont publié la déclaration suivante à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture :

L'année 2008 marque le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce texte fondateur du droit des droits de l'homme, dont l'article 5 dispose que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », disposition dont se sont inspirés les traités suivants relatifs aux droits de l'homme. Cependant, malgré l'existence d'un cadre juridique complet pour lutter contre la torture, soixante ans après l'adoption de la Déclaration universelle, il reste beaucoup à faire pour que tous soient à l'abri de ce fléau.

L'adoption de la Déclaration universelle a signifié clairement et sans équivoque que tous, y compris les femmes bien sûr, ont droit à la dignité et à la justice. Soixante ans plus tard, nous engageons les États à réaffirmer qu'ils sont déterminés à veiller à ce que le cadre de protection contre la torture soit appliqué en tenant compte des sexospécificités, à aider à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, à s'assurer que des mécanismes et des actions ciblées sont mis en œuvre pour prévenir, instruire et sanctionner les actes de violence à l'encontre des femmes; garantir l'accès de tous à la justice et à des recours efficaces, notamment à des services de soins et de réadaptation à la suite des préjudices subis.

Comme l'ont souligné la campagne internationale que le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a lancée en février 2008 pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, ainsi que d'autres initiatives récentes dans ce domaine, telles que la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, les femmes sont victimes de différentes formes de torture. Il est évident que certains actes de violence sexiste perpétrés à l'encontre de femmes par des agents de l'État, des particuliers ou des organisations équivalent à de la torture et il est désormais admis que la violence sexiste relève de la définition que la Convention donne de la torture. La campagne internationale visant à mettre fin à la violence à l'encontre des femmes peut être renforcée du point de vue du cadre juridique international interdisant la torture : il faut élargir la portée de la prévention et de la protection, ainsi que l'accès des victimes à la justice et à la réparation des préjudices, notamment à l'aide internationale.

Les femmes privées de leur liberté sont particulièrement exposées à la violence sexuelle, dont la forte stigmatisation exacerbe souvent la souffrance causée par les actes de violence eux-mêmes. Les femmes détenues ont aussi un certain nombre de besoins spécifiques et des difficultés particulières dont toutes les actions de protection et de prévention doivent tenir compte.

Les personnes handicapées sont souvent exclues des dispositifs de protection prévus par les instruments internationaux. On ne peut donc que se féliciter de l'entrée en vigueur, le 3 mai 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Non seulement cette convention réaffirme-t-elle le droit de tous de ne pas être soumis à des tortures, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais fait obligation à tous les États parties de prendre des mesures efficaces sur les plans législatif, administratif, judiciaire ou autres, pour empêcher que des personnes handicapées ne soient victimes de ces pratiques abjectes.

En cette Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, nous rendons de nouveau hommage à tous les gouvernements, organisations de la société civile, institutions nationales de défense des droits de l'homme et particuliers qui s'emploient à prévenir et réprimer la torture et à faire en sorte que toutes les victimes obtiennent réparation, puissent exercer un droit opposable à une indemnisation juste et adéquate et aient accès aux moyens nécessaires à leur réadaptation la plus complète possible. Nous exprimons notre gratitude à tous les donateurs qui versent des contributions au Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture. Nous invitons tous les États, en particulier ceux qui ont été reconnus responsables d'actes de torture fréquents ou systématiques, à verser des contributions au Fonds dans l'esprit d'un engagement universel en faveur de la réadaptation des victimes de la torture.

Enfin, nous invitons tous les États Membres à se joindre aux 35 pays qui ont déjà ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et à coopérer avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture.

VI. Comment verser une contribution au Fonds

26. Les contributions au Fonds doivent être libellées comme suit : « bénéficiaire : Fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire : a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant : « United Nations Geneva General Fund », numéro de compte 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Avenue of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, États-Unis (code SWIFT : CHAS US 33, code ABA : 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva », numéro de compte 23961901, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, Londres, EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code SWIFT : CHAS GB 2L, code guichet : 60-92-42, IBAN : GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva », numéro de compte 23961903, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, Londres, EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code SWIFT : CHAS GB 2L, code guichet : 60-92-42, IBAN : GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2,

Suisse (code SWIFT : UBSW CH ZH 12A, IBAN : CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) dans toute autre monnaie, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code SWIFT : UBSW CH ZH 12A, IBAN : CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant : « Organisation des Nations Unies », adressé au destinataire suivant : Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs sont priés, lorsqu'ils effectuent un paiement, d'en informer le Secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), ce afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

VII. Conclusions et recommandations

27. Comme l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Fonds les y ont invités, les donateurs sont priés de verser leurs contributions au Fonds avant la session ordinaire du Conseil consacrée à l'examen des demandes de subvention, afin que celui-ci puisse en tenir compte à sa vingt-neuvième session, en octobre 2008.

28. L'Assemblée générale et le Conseil d'administration ont en outre invité instamment les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille.

29. Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2008.